



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20230912-D2023091204-DE

l'enregistrement ACTES

Conseil Municipal **Délibération numéro 2023091204**

Date de la
convocation
08.09.2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date
d'affichage
08.09.2023

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, François DAUBIN, Yann GOLLION, Ilona BERNY-VILFROY, Catherine FOUCAULT, Sylvie VUILLET, Christian AMEUR.

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

Absente donnant pouvoir : Jonathan RÉMÉNÉ à Christian TOUSSAINT, Aurélie DAUBIN à François DAUBIN, Dominique BAUDOIN à Florence BONDUEL.

Absentes excusées : Gilberte BADAIRE, Aurélia BLOT, Sophie THIRET épouse ALLION.

**Délibération
2023091204**

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR)

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, et en définit le cadre.

(Les dispositions associées à ce nouveau dispositif sont codifiées à l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie.)

L'affichage d'un zonage (non obligatoire) permet à la commune :

- 1/ de prendre part à l'organisation du développement des énergies renouvelables sur son territoire
- 2/ de soutenir l'implantation des installations d'énergie renouvelable en facilitant les démarches des développeurs d'énergie

Il convient de noter que la définition de ce zonage ne fait pas obstacle à la réalisation de projets EnR en dehors de ces zones.

Intégration des zones d'accélération dans les documents d'urbanisme via des modifications simplifiées

Identification des zones d'accélération renouvelée par période de cinq ans, dans le prolongement des orientations données par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Soutient l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 21/09/2023

ID : 045-214500498-20230912-D2023091204-DE

SLOW

Conseil Municipal **Délibération numéro 2023091204**

Fait le choix de ne pas identifier dans son plan local d'urbanisme de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables tant que d'autres éléments ne justifient pas une modification du PLU, procédure lourde pour la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

*Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Jean-Claude TONDU.*

*Le Secrétaire de séance,
Ilona BERNY-VILFROY,
Conseillère municipale.*

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>